



Ville de Ligny le Châtel

REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

09 04 2025

Envoyé en préfecture le 15/05/2025

Reçu en préfecture le 15/05/2025

Publié le

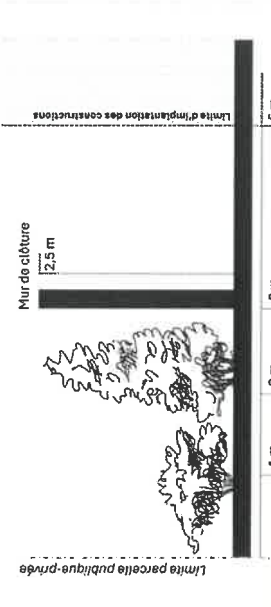
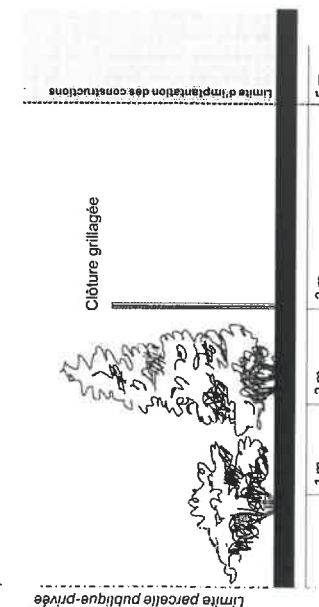
ID : 089-218902278-20250506-D_06052025_4B-DE



Traitement des observations reçues sur le registre dématérialisé

	<i>Emetteur de l'observation</i>	<i>Date d'émission</i>
1	<i>SS Renewables France représenté par Mr. Jeremy Gauthier</i>	<i>14 mars 2025</i>
2	<i>Renouvelables représenté par Mr. Marco Romain</i>	<i>14 mars 2025</i>



N°	Contenu de l'observation	Réponse de la commune
1	<p>A L'attention de Genevieve GARCIA, Commissaire Enquêtrice, Proposée par Jeremy Gauthier (jeremy.gauthier@sse.com) Déposée le vendredi 14 mars 2025 à 14h58 Adresse postale : 97 Allée Alexandre Borodine 69800 SAINT PRIEST</p> <p>En tant que société de développement de centrales de production d'énergie renouvelable, de postes de transformation électrique et d'installations de stockage d'électricité par batteries (BESS). SSE Renewables France soutient l'initiative de la commune de Ligny-le-Château et remercie tous les services contributeurs à cette modification alléguée de PLU. La modification permettra l'injection d'une électricité verte et locale sur le réseau national. En cela, elle participe pleinement à la réalisation des objectifs nationaux en termes de mix énergétique.</p> <p>Nous avons cependant une importante réserve concernant l'OAP 1cf pièce 2.2.2 " Orientations Aménagement suite réunion d'examen conjoint...), qui précise tes conditions de réalisation de la mesure de compensation (mesure Ct-1) relative à la plantation de haies au pourtour des terrains », avec le plan et le plan de coupe page 14.</p> <p>1/ Le document semble imposer une clôture béton de 2,5 mètres. Or, les clôtures des postes électriques peuvent aussi être envisagées selon diverses solutions techniques, parmi lesquelles les clôtures grillagées, identiques à celle clôturant le poste existant RTE" Serein».</p> <p>2/ La création d'une haie paysagère est imposée sur tout le pourtour des terrains. Cette dernière permettra une meilleure intégration paysagère de l'installation. Cependant, l'implantation de haies paysagères le long de la façade est ne nous semble pas nécessaire puisque aucune visibilité n'est possible de ce côté.</p> <p>3/ L'implantation de haies paysagères sur tout le pourtour du site pourrait poser une problématique selon la temporalité des projets d'implantation sur la nouvelle zone Ube, plusieurs configurations sont envisagées/ envisageables</p> <ul style="list-style-type: none"> o Un seul et unique projet de poste électrique commun à plusieurs sociétés. o Un premier projet au nord, puis un second projet quelques années plus tard, au sud de l'emprise o Un premier projet au sud, puis un second projet quelques années plus tard, au nord de l'emprise <p>Dans le cas de 2 projets disjoints, construits à quelques années d'intervalle, le risque est donc de voir 2 haies paysagères se faire face, entre les 2 postes. L'ajout d'une précision pour éviter ce cas pourrait être intéressant.</p> <p>Merci d'avance de prendre en compte notre observation, et d'adapter l'OAP afin de donner plus de souplesse aux services instructeurs lors de l'évaluation des demandes de permis de construire des ouvrages concernés.</p>	<p>Réponse de la commune</p> <p>1/ Afin de renforcer l'intégration des nouvelles installations en cohérence avec le poste voisin existant, l'OAP sera modifiée P14 de la manière suivante :</p> <p>ORIENTATIONS – PROGRAMME :</p> <p>« Ces haies devront permettre de masquer la clôture maçonnée d'une hauteur de 2,50m édifiée au pourtour des terrains. Elles seront composées d'essences diversifiées, locales, adaptées au contexte (sol, exposition,...) et au changement climatique ».</p> <p>Remplacé par :</p> <p>« Ces haies accompagneront la clôture édifiée au pourtour des terrains. Cette clôture sera constituée d'un grillage en harmonie avec celui clôturant le poste voisin existant RTE" Serein »</p> <p>Ces haies seront composées d'essences diversifiées, locales, adaptées au contexte (sol, exposition,...) et au changement climatique ».</p> <p>Il en découle une modification du schéma « Principe d'implantation des haies »</p>  <p>Remplacé par :</p> 

<p>2/ Considérant l'impact paysager (prise en compte des vues lointaines sur les installations y compris sur la façade Est) et l'intérêt écologique d'une continuité de la haie sur la totalité du pourtour, l'implantation d'une haie sur la façade Est sera maintenue.</p> <p>3/ Considérant l'objectif visé au 2/ de constituer une continuité végétale tout au pourtour du ou des sites d'implantation des installations, les dispositions du projet de PLU arrêté seront maintenues.</p>	<p>Proposée par MARCO Romain (romain.marco@edf-re.fr) Déposée le vendredi 14 mars 2025 à 15h05</p> <p>En tant que société de développement de centrales de production d'énergie renouvelable, EDF Renouvelables soutient l'initiative de la commune de Ugny-le-Château et remercie tous les services contributeurs à cette modification allégée de PLU. La modification permettra l'injection d'une électricité verte et locale sur le réseau national. En cela, elle participe pleinement à la réalisation des objectifs nationaux en termes de mix énergétique.</p> <p>Nous avons cependant une importante réserve concernant l'OAP 1cf pièce 2.2.2 " Orientations Aménagement suite réunion d'examen conjoint », qui précise tes conditions de réalisation de la mesure de compensation (mesure Ct-1) relative à la plantation de haies au pourtour des terrains », avec le plan et le plan de coupe page 14.</p> <p>1/Le document semble imposer une clôture béton de 2,5 mètres. Or, les clôtures des postes électriques peuvent aussi être envisagées selon diverses solutions techniques, parmi lesquelles les clôtures grillagées, identiques à celle clôturant le poste existant RTE "Serein».</p> <p>2/ La création d'une haie paysagère est imposée sur tout le pourtour des terrains. Cette dernière permettra une meilleure intégration paysagère de l'installation. Cependant, l'implantation de haies paysagères le long de la façade est ne nous semble pas nécessaire puisque aucune visibilité n'est possible de ce côté.</p> <p>3/ L'implantation de haies paysagères sur tout le pourtour du site pourrait poser une problématique selon la temporalité des projets d'implantation sur la nouvelle zone Ube, plusieurs configurations sont envisagées/ envisageables</p> <ul style="list-style-type: none"> o Un seul et unique projet de poste électrique commun à plusieurs sociétés. o Un premier projet au nord, puis un second projet quelques années plus tard, au sud de l'emprise o Un premier projet au sud, puis un second projet quelques années plus tard, au nord de l'emprise <p>Dans le cas de 2 projets disjoints, construits à quelques années d'intervalle, le risque est donc de voir 2 haies paysagères se faire face, entre les 2 postes. L'ajout d'une précision pour éviter ce cas pourrait être intéressant.</p> <p>Merci d'avance de prendre en compte notre observation, et d'adapter l'OAP afin de donner plus de souplesse aux services instructeurs lors de l'évaluation des demandes de permis de construire des ouvrages concernés.</p>
---	---

1/ 2/, 3/ Voir réponses ci-dessus

lu et Approuvé

 le 15 avril 2025

*Le Maire,
 Chantal Roy*

